



« Lire et Faire Lire »  
2024-2025  
Convention de partenariat  
avec la Ligue de l'enseignement du Loiret

**Entre les soussignés :**

La ville de  
Adresse postale  
représenté par ,

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'une part,

**Et :**

La Ligue de l'Enseignement – Fédération du Loiret, Association loi 1901, SIRET 775 515 174 00024 dont le Siège social est situé au 371 Rue d'Alsace, 45160, Olivet, représentée par son Président, Monsieur Arnaud JEAN.

Ci-après dénommée « La Ligue »,

D'autre part,

## **Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Préambule :**

Dans le cadre du développement de ses dispositifs éducatifs en faveur de la petite enfance et de l'enfance, La Ville accueille le dispositif Lire et Faire Lire dont l'objectif consiste à développer le plaisir de la lecture. Cette opération s'inscrit dans la solidarité intergénérationnelle entre les enfants et les bénévoles de plus de 50 ans qui animent des ateliers de lecture.

L'opération Lire et Faire Lire est développée dans le département du Loiret par la Ligue de l'Enseignement, à laquelle La Ville s'associe dans sa volonté de sensibilisation au livre et à la lecture.

En conséquence, les parties conviennent des dispositions suivantes :

### **Article 1 - Objet de la Convention.**

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de La Ville et de La Ligue pour la mise en place de l'opération Lire et Faire Lire pour la saison 2024-2025 au sein des écoles, sur les temps périscolaires et extra-scolaires.

### **Article 2 - Durée**

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Elle est conclue pour la période de l'année scolaire 2024-2025.

### **Article 3 – Description des activités**

#### **3-1 - Durée des interventions**

Les jours et horaires des séances de lecture seront fixés en accord avec la ou le bénévole. Ils pourront être modifiés, ainsi que le lieu des interventions d'un commun accord entre la Ville et l'intervenant.e.

#### **3-2 - Déroulement et animation des séances de lecture**

Avant de commencer son activité la ou le bénévole se voit proposer des formations 1ers niveaux et/ou du tutorat par La Ligue. Cette dernière assurera également l'accompagnement du bénévole et de la structure tout au long du partenariat.

La ou le bénévole assurera les séances dans le respect des éventuels protocoles sanitaires de chaque établissement municipal. Elément qui lui aura été notifié au préalable.

La ou le bénévole devra trouver et amener ses propres livres, en adéquation avec l'âge des enfants concernés par la séance.

### **3-3 – Encadrement**

L'encadrement et la responsabilité des groupes d'enfants sont du ressort du personnel de chaque établissement. Le rôle des bénévoles est de sensibiliser les enfants à la lecture.

#### **Article 4 - Assurance –Responsabilité**

La Ligue prendra en charge l'assurance de la ou du bénévole (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) par l'association nationale Lire et Faire Lire par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue française de l'enseignement).

#### **Article 5 – Contrôle**

La Ville est habilitée à tout moment à contrôler l'activité réalisée.

#### **Article 6 - Bilan**

Un bilan concerté entre La Ligue et La Ville sera réalisé chaque année.

#### **Article 7 - Engagements de la Ville**

##### **7- 1 - Mise à disposition des espaces**

Les activités se dérouleront dans les équipements de la ville au sein d'espaces dédiés et propices aux séances de lecture.

##### **7-2 – Nombre de participants**

Le nombre de participants sera déterminé par les référents scolaires. Les séances se feront par groupe de 6 à 7 enfants maximum et sur la base du volontariat.

##### **7-3 - Communication**

La Ville intégrera l'activité Lire et Faire Lire au planning des activités proposées aux enfants. Des éléments de communication sur le dispositif pourront être fournis gratuitement par La Ligue sur simple demande.

#### **Article 8 - Modalités financières**

Le présent partenariat est consenti à titre gracieux.

#### **Article 9 - Résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée :

- En cas de manquement par La Ligue à l'une de ses obligations, après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.
- De plein droit, pour tout motif d'intérêt général moyennant un préavis de deux mois, sauf urgence.

Au titre de ces deux motifs, il ne sera dû aux associations aucune indemnité à ce titre.

Par ailleurs, il sera résilié, de plein droit, en cas de dissolution de La Ligue.

### **Article 10 - Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Olivet le \_\_\_\_\_ 2025, en 2 exemplaires,

**Le Président de la Ligue  
de l'Enseignement -  
Fédération du Loiret  
M. Arnaud JEAN**

**Le Maire**